

COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊT

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

RAPPORT DE PRÉSENTATION

APPROBATION DU PPRIF : arrêté préfectoral du 27 juillet 2021

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 :

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC : du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PPRIF :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
SERVICE DÉPLACEMENTS – RISQUES – SÉCURITÉ



MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊT

COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1 – Objet de la modification du PPRIF..... | 3 |
| 1.1 Présentation du projet..... | 3 |
| 1.2 Raisons de la prescription de la modification du PPRIF..... | 3 |
| 2 – Plan de zonage du PPRIF..... | 6 |
| 3 - La procédure de modification du PPR..... | 6 |
| 4 - Règlement du PPRIF..... | 7 |
| 5 - Carte des travaux du PPRIF..... | 8 |
| 6 – Décision de l'autorité environnementale sur l'éligibilité à évaluation environnementale du plan..... | 8 |

1 – Objet de la modification du PPRIF

1.1 Présentation du projet

Le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) de la commune de Mandelieu-la-Napoule a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002, puis entièrement révisé le 27 juillet 2021.

L'article R562-10-1 du code de l'environnement prévoit que le PPR peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Il précise que la procédure de modification peut notamment être utilisée pour rectifier une erreur matérielle.

La présente modification s'inscrit dans ce cadre. Il s'agit de recalibrer le zonage réglementaire du PPRIF sur le plan cadastral informatisé actuel, à la suite de la constatation d'anomalies cartographiques sur le cadastre de 2017. Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRIF approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2021.

1.2 Raisons de la prescription de la modification du PPRIF

Le plan de zonage réglementaire du PPRIF de Mandelieu-la-Napoule a été élaboré sur la base du Plan Cadastral Informatisé (bâti et parcelle PCI Vecteur) de 2017. Ce plan cadastral a depuis été actualisé, avec des modifications importantes. Il est apparu que le PCI de 2017 comportait des anomalies qui ont été rectifiées sur les plans actuels.

À titre d'exemple, l'extrait cartographique présenté ci-dessous met en avant un décalage du chemin des pins sur le PCI issu de la DGI 2017 (cf. carte n°1). Ce décalage a été rectifié sur la DGI 2022.



DGI 2017

■ Bâti

□ Limite parcellaire

DGI 2022

■ Bâti

□ Limite parcellaire

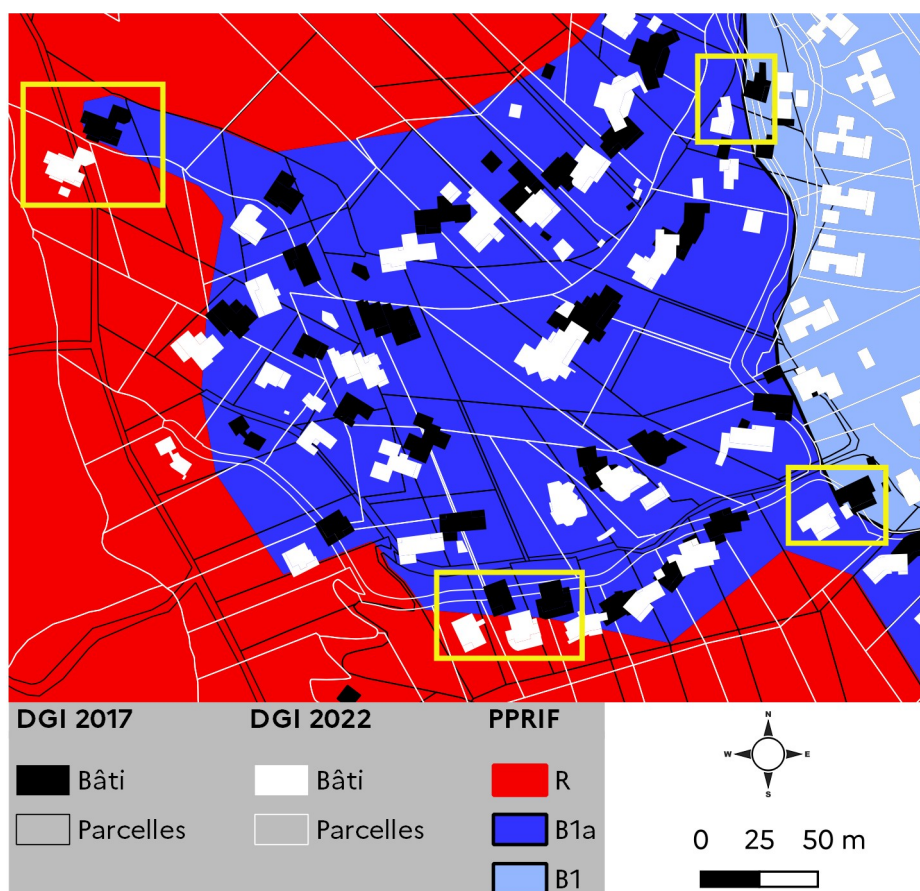
Evolution du cadastre entre 2017 et 2022 de Mandelieu-La-Napoule

0 25 50 m



Carte 1 : Extrait du plan cadastral de 2017 (à gauche) et de 2022 (à droite)

Il en résulte que la superposition du plan de zonage réglementaire du PPRIF sur le plan cadastral actuel (DGI 2022) comporte des anomalies en l'état actuel du PPRIF, certaines parcelles et bâtis présentant un classement différent. En effet, certains bâtis classés en zone B1a sur le cadastre de 2017 se retrouvent classés en zone rouge sur le cadastre de 2022. De même, certains bâtis classés en zone B1 sur le cadastre de 2017 se retrouve classés en zone B1a sur le cadastre de 2022 (cf. encadrés en jaune de la carte n°2).



Carte 2 : Différences dans le classement PPRIF des bâtis et des parcelles entre 2017 et 2022

Ces erreurs cartographiques entraînent des difficultés lors de l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme (permis de construire...) par la mairie, puisque celle-ci utilise les dernières données cadastrales à sa disposition. La mauvaise traduction du classement d’une parcelle ou d’un bâti existant peut ainsi entraîner des irrégularités dans la délivrance des autorisations d’urbanisme.

Le décalage « anormal » constaté entre le PCI Vecteur 2017 et celui de 2022 ne concerne pas l’ensemble du territoire de la commune, mais seulement les parcelles et bâtis des sections cadastrales CC, CD, CI, CH, CK, CL, CE, CN qui correspondent majoritairement à des espaces naturels et à des zones d’habitats diffus à isolés. Les sections cadastrales des secteurs urbains ne présentent quant à elles pas d’anomalies cartographiques, même si elles ont pu évoluer (division parcellaire...). La surface totale des sections cadastrales concernées par la modification représente approximativement 10 % de la surface communale.

2 – Plan de zonage du PPRIF

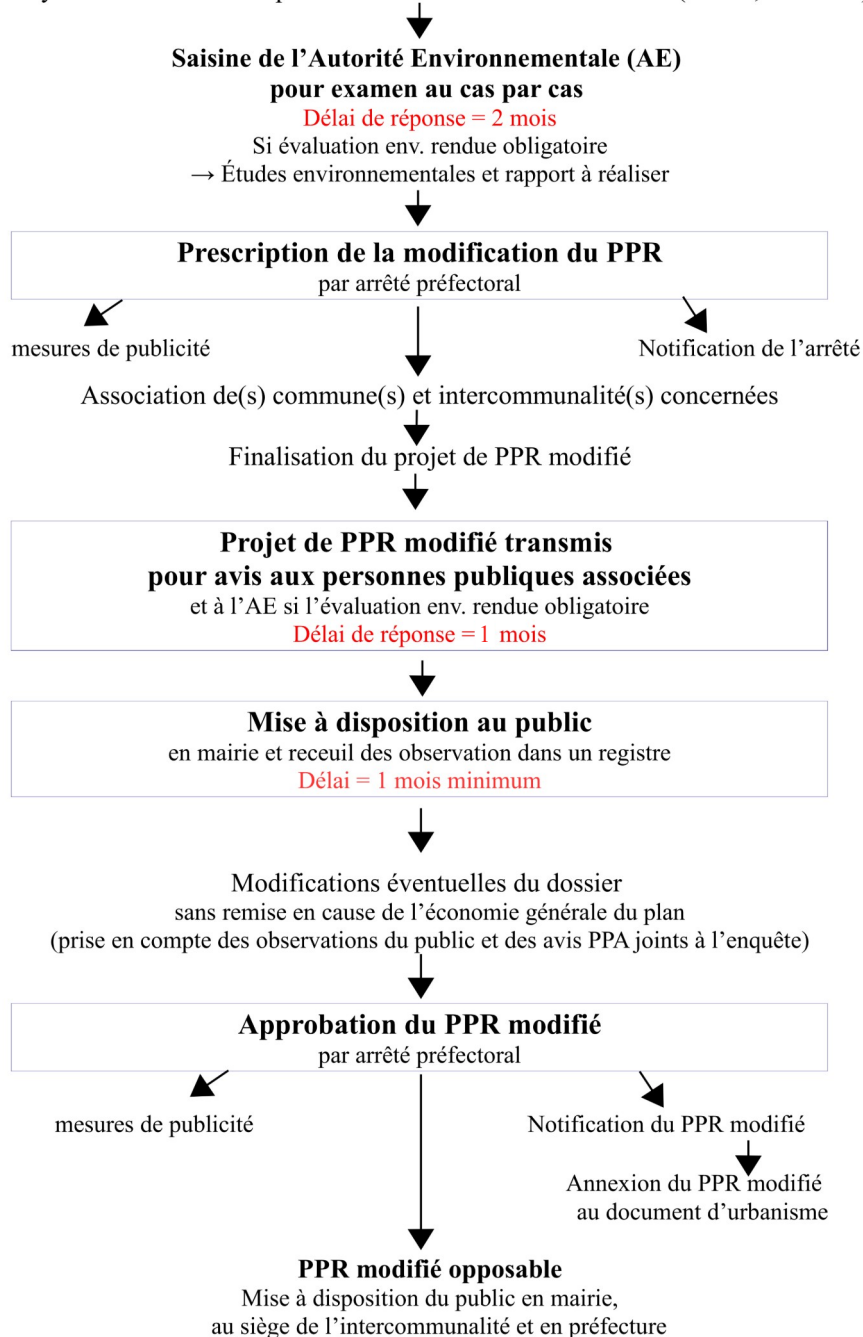
Le zonage du PPR incendies de forêt de Mandelieu-la-Napoule approuvé le 27 juillet 2021 sera recalé sur le plan cadastral informatisé actuel. Ce recalage sera réalisé seulement sur les sections cadastrales de 2017 qui présentaient des anomalies. Cette opération a été effectuée par le même bureau d'étude que celui qui a réalisé le plan de zonage du PPRIF approuvé en 2021, à savoir l'Office National des Forêts (ONF).

3 – La procédure de modification du PPR

La procédure de modification est élaborée en application des articles L.562-4-1-II, R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement. Elle est schématisée comme suit :

Modification d'un PPRN

Analyse et constitution des premiers éléments de la modification (études, dossier...)



4 – Règlement du PPRIF

Le règlement du PPR incendies de forêt de Mandelieu-la-Napoule approuvé le 27 juillet 2021 est inchangé et reste applicable.

5 – Carte des travaux du PPRIF

La carte des travaux du PPR incendies de forêt de Mandelieu-la-Napoule approuvée le 27 juillet 2021 est inchangée et reste applicable.

6 – Décision de l'autorité environnementale sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale du plan

Par décision du 16 novembre 2023 de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité environnementale), après examen au cas par cas en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Mandelieu-la-Napoule n'est pas soumise à évaluation environnementale. Cette décision est annexée à l'arrêté de prescription de la présente modification du PPRIF de Mandelieu-la-Napoule.